



## Commande publique

### Décision n° 2024-40

**Objet :** Transfert partiel au territoire Vallée Sud-Grand Paris du marché de service n° 23TB15 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation - gymnase des Clos Saint Marcel

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.1321-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire du 6 juillet 2023 ayant reconnu d'intérêt territorial au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs » le complexe sportif des Clos Saint-Marcel,

Vu le marché public de service n° 23TB15 signé avec la société CRAM ayant pris effet le 10 juillet 2023 et dont le terme définitif est actuellement fixé au 9 juillet 2027,

Considérant le transfert de droit de la partie du marché public relatif au gymnase au territoire Vallée Sud-Grand Paris,

DECIDE de signer un acte modificatif tripartite au marché public de service n° 23TB15 avec la société CRAM.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 12 février 2024



  
Philippe LAURENT